



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 11 - 067

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 juin 2017 s'est réuni le 19 septembre 2017 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 5 : Le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE.

Afin d'assurer la sécurité dans l'enceinte du stade Geoffroy Guichard lors des matchs de football, le SDIS met à disposition de l'association sportive ASSE du matériel et des personnels qualifiés. Ces interventions font l'objet d'un remboursement au coût réel et a permis de générer une recette de plus de 66 000 € pour la saison 2016 / 2017. Le bureau est invité à se prononcer sur le projet de renouvellement de cette convention selon les mêmes dispositifs opérationnels que précédemment.

Depuis 2003, le service met à disposition des détachements de sapeurs-pompiers auprès d'associations en contrepartie du remboursement de la prestation calculé au coût réel. En effet, s'agissant de missions non obligatoires, les tarifs de l'intervention sont calculés en fonction des coûts relatifs aux moyens en personnels et en matériels.

Ces derniers sont réévalués chaque année selon les principes suivants

- les coûts en personnel sont révisés en fonction de la valeur du point d'indice dans la fonction publique,
- les coûts en matériel sont révisés en fonction de l'inflation.

Pour la saison footballistique 2016 / 2017, cette prestation a engendré une recette de 66 277, 89 €.

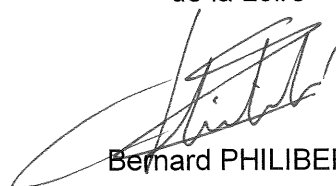
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison footballistique 2017 / 2018 et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170919-17-11-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 28/09/2017